

COMMUNE DE KINDWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 13

Procurations : 1

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020

Convocation du 15/09/2020

Début de séance à 19h45 dans la petite salle de la Salle des Fêtes

Membres présents :

KERN Marie-Rose, RIEFFEL Gaston, HOEFFLER Jean-Marie adjoints,
DRESCH Véronique – FEHR Jean-Denis – FICHTER Patricia – HALWACHS Jeannine –
HENRI Anne – ISENMANN Laurent – ROLAND Eric – SCHLICK Christine – WAECHTER
Jean-Claude – WALDVOGEL Charles

Absents Excusés :

FRIESS Nabor donne procuration à RIEFFEL Gaston
ROLAND Eric

Assistait :

FORLER Rachel – secrétaire de mairie

ORDRE du JOUR

2020-046 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET
2020

2020-047 : PROJET DE VOIRIE COMMUNALE

2020-048 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU FONDS
DE SOLIDARITE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2020 : VOIRIE
COMMUNALE

2020-049 : PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA TOITURE DE L'EGLISE

2020-050 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU FONDS
DE SOLIDARITE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2020 :
RENOUVELLEMENT DE LA TOITURE DE L'EGLISE

2020-051 : DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE AU TITRE DU DISPOSITIF DE
SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES RURALES POUR
L'ANNEE 2020 : RENOUVELLEMENT DE LA TOITURE

2020-052 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN
A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2021 :
RENOUVELLEMENT DE LA TOITURE DE L'EGLISE

2020-053 : RECENSEMENT POPULATION 2021 –DESIGNATION D'UN
COORDINATEUR COMMUNAL

2020-054 : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

2020-055 : RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

2020-056 : SMITOM DE HAGUENAU-SAVERNE : RAPPORT ANNUEL 2019

2020-057 : CONTRAT DENEIGEMENT

2020-058 : LITIGE RENDLER

2020-CD : COMMUNICATIONS ET DIVERS

N° 2020-046 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 10 JUILLET 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 JUILLET 2020.

N° 2020-047 / PROJET DE VOIRIE COMMUNALE

Le Maire expose :

Dans la continuité des travaux de voirie, il conviendrait d'aménager les rues suivantes : chemin de la Source, rue des Noyers, impasse Belle-Vue, impasse de la Colombe et impasse du Soleil.

Les travaux consistent à :

- la réfection et création de voirie en enrobés ;
- supprimer les réseaux aériens, les réseaux souterrains sont moins vulnérables aux aléas climatiques ;
- mise en place de candélabre lumineuse LED qui sont moins énergivore en électricité ;
- création d'une aire de retournement en pavés drainant et un espace vert dans l'impasse de la Colombe ;
- création de trottoirs rue des Noyers, chemin de la Source, impasse Belle-Vue pour assurer la sécurité des piétons.

Le Maire présente l'estimation sommaire de ces travaux effectuée par la société BEREST de ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN pour un montant de 190 800,00 € HT.

Sur proposition du Maire, le **Conseil Municipal**, après délibération, **DECIDE** à l'unanimité :

- **d'autoriser** les travaux d'aménagement de la voirie des rues : chemin de la Source, rue des Noyers, impasse Belle-Vue, impasse de la Colombe et impasse du Soleil,
- **d'approuver** le montant estimatif des travaux de 190 800,00 € HT,
- **de consulter** la maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement de la voirie au bureau d'études BEREST d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN,
- **d'autoriser** le Maire à mener toute action visant la réalisation du projet,
- **d'autoriser** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que tous les actes s'y référant,
- **d'autoriser** le Maire à signer les marchés et actes à intervenir et à engager la dépense,
- **d'autoriser** le Maire à faire les demandes de subventions auprès des différents partenaires,
- **d'autoriser** le Maire à signer toute demande d'autorisation relative au projet.

N° 2020-048 / DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2020

***VOIRIE COMMUNALE : RUE DE LA SOURCE, RUE DES NOYERS,
IMPASSE BELLE VUE, IMPASSE DE LA COLOMBE ET
IMPASSE DU SOLEIL***

Le Conseil Municipal a approuvé le 25 septembre 2020, délibération n° 2020-046, le projet estimatif des travaux d'aménagement de la voirie : rue de la Source, rue des Noyers, impasse Belle Vue, impasse de la Colombe et impasse du Soleil, d'un coût prévisionnel total de 190 800,00 € HT, le Maire présente le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|-----------------------|---------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------|
| Nature/Coût | H.T. | Nature | FINANCEMENT en Euros | Pourcentage |
| Travaux d'aménagement | 190 800,00 € | Département | 64 872,00 € | 34,00 % |
| | | Autofinancement communal | 125 928,00 € | 66,00 % |
| TOTAL | 190 800,00 € | TOTAL | 190 800,00 € | 100,00% |

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès des instances du Département du Bas-Rhin au titre du fonds de solidarité communale - plan Marshall et présente le dossier de demande de subvention à ce niveau.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **SOLLICITE** la subvention départementale au titre du fonds de solidarité communale – plan Marshall pour l'année 2020,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département.

N° 2020-049 / PROJET DE RENOUELEMENT DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le renouvellement de la toiture de l'église est indispensable en raison des infiltrations d'eau à répétition dues au vieillissement des matériaux (couverture en cuivre de 60 ans d'âge) pouvant mettre la structure du bâtiment en péril et une détérioration des murs.

Le patrimoine religieux est un précieux atout de revitalisation des communes rurales.

Monsieur le Maire présente un devis estimatif pour un montant de 167 756,14 € HT soit 201 307,37 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :**

- **d'autoriser** les travaux de renouvellement de la toiture de l'église,
- **d'approuver** le montant estimatif des travaux de 167 756,14 € HT,
- **d'autoriser** le Maire à mener toute action visant la réalisation du projet,
- **d'autoriser** le Maire à signer les marchés et actes à intervenir et à engager la dépense,
- **d'autoriser** le Maire à faire les demandes de subventions auprès des différents partenaires,
- **d'autoriser** le Maire à signer toute demande d'autorisation relative au projet.

N° 2020-050 / DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2020

EGLISE : RENOUELEMENT DE LA TOITURE

Le Conseil Municipal a approuvé le 25 septembre 2020, délibération n° 2020-048, le projet estimatif des travaux de renouvellement de la toiture de l'église, d'un coût prévisionnel total de 167 756,14 € HT, le Maire présente le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|--------------------|---------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------|
| Nature/Coût | H.T. | Nature | FINANCEMENT en Euros | Pourcentage |
| Travaux de toiture | 167 756,14 € | Département | 57 037,09 € | 34,00 % |
| | | Région | 41 939,04 € | 25,00 % |
| | | DSIL | 35 228,79 € | 21,00 % |
| | | Autofinancement communal | 33 551,22 € | 20,00 % |
| TOTAL | 167 756,14 € | TOTAL | 167 756,14 € | 100,00% |

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès des instances du Département du Bas-Rhin au titre du fonds de solidarité communale - plan Marshall et présente le dossier de demande de subvention à ce niveau.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **SOLLICITE** la subvention départementale au titre du fonds de solidarité communale – plan Marshall pour l'année 2020,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département du Bas-Rhin.

N° 2020-051 / DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE AU TITRE DU DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES RURALES POUR L'ANNEE 2021

EGLISE : RENOUVELLEMENT DE LA TOITURE

Le Conseil Municipal a approuvé le 25 septembre 2020, délibération n° 2020-048, le projet estimatif des travaux de renouvellement de la toiture de l'église, d'un coût prévisionnel total de 167 756,14 € HT, le Maire présente le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|--------------------|---------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------|
| Nature/Coût | H.T. | Nature | FINANCEMENT en Euros | Pourcentage |
| Travaux de toiture | 167 756,14 € | Département | 57 037,09 € | 34,00 % |
| | | Région | 41 939,04 € | 25,00 % |
| | | DSIL | 35 228,79 € | 21,00 % |
| | | Autofinancement communal | 33 551,22 € | 20,00 % |
| TOTAL | 167 756,14 € | TOTAL | 167 756,14 € | 100,00% |

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès des instances de la Région Grand Est au titre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales et présente le dossier de demande de subvention à ce niveau.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **SOLLICITE** la subvention régionale au titre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales l'année 2020,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Grand Est.

N° 2020-052 / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2021

EGLISE : RENOUELEMENT DE LA TOITURE

Le Conseil Municipal a approuvé le 25 septembre 2020, délibération n° 2020-048, le projet estimatif des travaux de renouvellement de la toiture de l'église, d'un coût prévisionnel total de 167 756,14 € HT, le Maire présente le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|--------------------|---------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------|
| Nature/Coût | H.T. | Nature | FINANCEMENT en Euros | Pourcentage |
| Travaux de toiture | 167 756,14 € | Département | 57 037,09 € | 34,00 % |
| | | Région | 41 939,04 € | 25,00 % |
| | | DSIL | 35 228,79 € | 21,00 % |
| | | Autofinancement communal | 33 551,22 € | 20,00 % |
| TOTAL | 167 756,14 € | TOTAL | 167 756,14 € | 100,00% |

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès des instances de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, DSIL et présente les dossiers de demande de subvention à ce niveau.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **SOLLICITE** la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, DSIL pour l'année 2021,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer le dossier de demande de subvention DSIL 2021 auprès de la Sous-Préfecture.

N° 2020-053 / RECENSEMENT POPULATION 2021 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame FORLER Rachel, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021. Elle bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses activités,
- d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

N° 2020-054 / COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Les conseillers municipaux viennent d'être intégralement renouvelés, ce qui entraîne une nouvelle composition des commissions de contrôle des listes électorales instituées dans chaque commune, conformément à l'article R7 du Code Electoral.

La commission a deux missions :

- Veiller à la régularité des listes électorales : dans ce cadre, elle peut réformer les décisions d'inscription ou de radiation d'électeurs prises par le maire et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit ;
- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) : le RAPO est formé par l'électeur concerné dans un délai de cinq jours à compter de la notification de la décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire à son encontre. Il est obligatoire avant tout recours devant le juge.

Elle est compétente pour l'ensemble des bureaux de vote de la commune. Elle doit se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre les vingt-quatrième et vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, elle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune,
- un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

La désignation du conseiller municipal est à effectuer dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de commission. Le cas échéant, c'est le conseiller le plus jeune qui sera désigné. Il précise que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent y siéger.

La commission de contrôle sera nommée par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il faut donc choisir qui représentera la commune. Les élus sont interrogés dans l'ordre de leur élection de 2020.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** les représentants de la Commune au sein de la commission de contrôle des listes électorales:
 - Monsieur ISENMANN Laurent, délégué titulaire,
 - Madame HALBWACHS Jeannine, déléguée suppléante.

- **CHARGE** le Maire d'envoyer un courrier au Préfet du Bas-Rhin pour lui proposer deux candidats pouvant le représenter dans la commission de contrôle de la commune de Kindwiller.
- **CHARGE** le Maire d'envoyer un courrier au Président du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour lui proposer un candidat pouvant le représenter dans la commission de contrôle de la commune de Kindwiller. Actuellement le représentant Charles WALDOVOGEL est membre du Conseil Municipal et à ce titre ne peut plus y siéger.

N° 2020-055 / RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Monsieur le Maire informe les conseillers, que suite aux récentes élections du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement du Bureau de l'Association Foncière.

Il rappelle que l'association est constituée par des membres nommés pour six ans par le Préfet parmi les propriétaires de fond inclus dans le périmètre du remembrement, exploitants ou non, figurant sur deux listes :

- l'une est représentée par la Chambre d'Agriculture,
- l'autre par le Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner cinq personnes (trois titulaires et deux suppléants) étant entendu que :

- le Maire est membre de droit (ou un conseiller municipal désigné par lui) et n'a donc pas à être proposé,
- les personnes doivent jouir de leurs droits civils et avoir atteint la majorité

Le Conseil Municipal, après délibération, PROPOSE à l'unanimité :

| NOM | PRENOM | ADRESSE |
|---------------------------|-------------|------------------------|
| MEMBRES TITULAIRES | | |
| WAECHTER | Jean-Claude | 4 rue du Château d'Eau |
| KERN | Marie-Rose | 54 rue Principale |
| BERNHARDT | Jean-Claude | 17 rue Principale |
| MEMBRES SUPPLEANTS | | |
| HECKEL | Patrice | 20 rue Principale |
| KIEFFER | Véronique | 57 rue Principale |

N° 2020-056 / SMITOM DE HAGUENAU-SAVERNE : RAPPORT ANNUEL 2019

La loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi BARNIER et le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatifs au renforcement de la protection de l'environnement mettent l'accent sur la transparence et l'information de l'utilisateur du service public d'élimination des déchets ménagers.

A cet effet, le SMITOM de Haguenau-Saverne a élaboré le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets devant être transmis, au Maire de chaque commune membre et au Président de chaque Communauté de Communes, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire, respectivement le Président, à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire, donne lecture au conseil municipal du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets présenté par le SMITOM de Haguenau-Saverne.

Le Conseil Municipal, après en avoir examiné les indicateurs techniques et financiers et après délibération, prend acte du rapport 2019 du SMITOM.

N° 2020-57 / CONTRAT DE DENEIGEMENT

La « Viabilité hivernale » est une compétence de la Commune. Il convient donc de faire appel à une entreprise pour effectuer le déneigement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SCHLEIFFER de Uhrwiller.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :**

- **d'approuver** le devis de l'entreprise SCHLEIFFER d'Uhrwiller présenté comme suit :
 - o forfait astreinte mensuelle du 15 novembre 2020 au 15 mars 2021 : 350,00 € HT/mois
 - o tracteur équipé d'une lame et d'une saleuse avec chauffeur : 65,00 € HT l'heure
 - o tonne de sel livré : 180,00 € HT
- **d'autoriser** le Maire à signer le devis et tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

N° 2020-58 / LITIGE RENDLER

Monsieur WAECHTER Jean-Claude quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote, étant donné qu'il a un lien de parenté avec les consorts RENDLER.

Monsieur le Maire expose :

Suite au litige opposant la commune aux Consorts RENDLER concernant le transfert de bail de la parcelle section 29 n° 99 et la cession de bail de la parcelle section 30 n° 67 au profit de M. RENDLER David (délibération n° 2017-49 du 12/12/2017), le Conseil Municipal avait décidé d'ester en justice en désignant le cabinet DOME AVOCATS de STRASBOURG (délibération n° 2018-29 du 22 juin 2018).

L'avocat de la commune a transmis en date du 21 septembre 2020, les pièces présentées par la partie adverse : plusieurs attestations de témoins.

Certaines de ces attestations ont été obtenues par la famille RENDLER sans que leurs signataires soient au courant du litige Commune/RENDLER mais pour un tout autre motif (déclaration de signataires)

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

N° 2020-CD / COMMUNICATIONS ET DIVERS

- M. le Maire informe les personnes retenues pour siéger à la CCID.
- Projet d'aménagement ludique du terrain de jeux : désignation de 3 personnes volontaires pour proposer un projet : DRESCH Véronique, HALBWACHS Jeannine, HENRI Anne.
- Fête de Noël des Aînés 2020 : en raison de la crise sanitaire, la municipalité est en réflexion sur le report ou l'annulation de cette fête pour protéger les personnes vulnérables telles que les personnes âgées.
- Projets de réflexion voirie :
 - o Monsieur le Maire souhaite soumettre à la Communauté d'Agglomération de Haguenau un projet de mise en place d'écluses et de « Cédez le passage » provisoires pour réduire la vitesse excessive.
 - o D'acquérir un radar pédagogique mobile en partenariat avec d'autres collectivités territoriales.
- Projet de lotissement sous forme de contrat de partenariat (AFUL), rue de Bitschhoffen rue de la Liberté, zone 1 UB du PLUI.
- Association socio-culturelle : redynamiser cette association. Une réunion sera prévue en janvier.
- Reprise des animations des enfants le mercredi après-midi. La soirée Halloween est annulée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h00